



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 11 septembre 2015

Le onze septembre deux mille quinze à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Josette BES a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 4 septembre 2015

Membres Présents : Mmes BARAT - BES – MALLET – VARVOGLY – MM. AUZOLLE – BRUNEL - CARBOU – CARLA – FERRANDEZ - SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Christine SERE a donné procuration à Mme Danielle MALLET - Mme Thérèse MARTY a donné procuration à M. Jean-Luc SERRAL – Mme Brigitte PASCAL a donné procuration à M. Gérard CARLA - M. Frédéric FERRANDEZ a donné procuration à M. Nicolas AUZOLLE

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	4
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Approbation à l'unanimité du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 11 juin 2015.

Monsieur le Maire propose de rajouter, à l'ordre du jour, la question n° 20. Ce rajout est accepté à la majorité.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers qui solliciteront leur approbation, par délibération :

1- Approbation du règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP) a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les TAP. Celui qui avait été établi pour l'année scolaire 2014-2015 devant être modifié, il y a lieu d'approuver un nouveau règlement intérieur.

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le règlement intérieur dont les principales dispositions sont :



- dispositions générales
- modalités d'accès aux TAP
- modalités de fonctionnement des TAP
- modalités administratives

Le comité technique du Centre de Gestion de l'Aude a été saisi pour avis le 7 septembre 2015.

Le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires prendra effet immédiatement après son approbation par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires tel qu'exposé par Monsieur le Maire.

2- Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement de la restauration scolaire était régi par le règlement intérieur de l'ALAE approuvé par délibération du 23 mai 2012. La garderie relevant de la compétence du SIVOM Corbières Méditerranée, il convient aujourd'hui d'approuver un règlement intérieur de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le règlement intérieur dont les principales dispositions sont :

- conditions d'accueil et de fonctionnement
- modalités d'inscription
- facturation des repas
- responsabilité et assurance
- discipline

Le comité technique du Centre de Gestion de l'Aude a été saisi pour avis le 7 septembre 2015.

Le règlement intérieur de la restauration scolaire prendra effet immédiatement après son approbation par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'exposé par Monsieur le Maire.

3- Rémunération de deux agents recenseurs

Dans le cadre des opérations de recensement qui auront lieu début 2016, il convient de délibérer afin de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Lors du dernier recensement réalisé en 2011, la rémunération des agents recenseurs était :



- 0,90 € par feuille de logement remplie

- 1,20 € par bulletin individuel rempli

Par ailleurs, les agents recenseurs ont reçu 20,00 € pour chaque séance de formation.

Monsieur le Maire propose donc la rémunération suivante pour le recensement 2016 :

- 1 € par feuille de logement remplie

- 1,30 € par bulletin individuel rempli

- 21,00 € par séance de formation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4- Diagnostic de la Poste

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le document remis par la Poste et intitulé « Diagnostic partagé », qui lui a été présenté le 22 mai 2015 par Mme Isabelle AMBRY, représentante de la Poste.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des conventions sont possibles pour la gestion d'un relais Poste par un commerçant ou pour une agence postale communale. Monsieur le Maire a indiqué à Mme AMBRY que ces deux possibilités n'étaient pas envisageables sur la commune de Portel-des-Corbières. Aussi, dans le rapport formalisé présenté le 16 juillet 2015, la proposition de la Poste porte sur la mise en place d'un facteur-guichetier à compter du 1^{er} octobre 2015. L'amplitude horaire projetée est de 17 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place d'un facteur-guichetier pour une durée hebdomadaire de 17 heures à compter du 1^{er} octobre 2015.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le rapport formalisé présenté le 16 juillet 2015 et tous documents relatifs à cette affaire.

5- Demande de délai pour la mise en accessibilité des bâtiments et équipements communaux – Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Monsieur le Maire rappelle que 2015 était la date limite prévue par la loi pour rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP). L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée va permettre à la commune de Portel-des-Corbières de se mettre en conformité. Cet Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé de 3, 6 ou 9 ans, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Trois bâtiments communaux sont concernés : l'école, le siège du rugby et le foyer du 3^{ème} âge.

L'Ad'AP va comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leur financement. Il devra être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour finir de mettre en conformité les locaux communaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6 - Mise à disposition d'un agent auprès du SIVOM Corbières Méditerranée

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs. Mademoiselle Julie QUERCY est mise à disposition du SIVOM Corbières Méditerranée à compter du 3 septembre 2015 au prorata du temps horaire qui lui est affecté dans le cadre des activités liées au centre de loisirs Corbières Méditerranée et à la garderie. Cette mise à disposition prendra fin le 31 décembre 2016.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de Mademoiselle Julie QUERCY entre la commune de Portel-des-Corbières et le SIVOM Corbières Méditerranée.

Considérant la saisine pour avis de la commission administrative paritaire auprès du Centre de Gestion de l'Aude en date du 10 septembre 2015,

Considérant que le remboursement versé par le SIVOM Corbières Méditerranée des rémunérations correspondantes sera basé sur le grade de Mademoiselle Julie QUERCY en tenant compte de son évolution de carrière,

Considérant que toutes les dispositions liées à cette mise à disposition sera incluse dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Portel-des-Corbières et le SIVOM Corbières Méditerranée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de Mademoiselle Julie QUERCY auprès du SIVOM Corbières Méditerranée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

7 - Prise en charge des frais relatifs au permis poids lourd de Monsieur Olivier GAUD

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de ses missions, le permis poids lourd sera utile à Monsieur Olivier GAUD. Il propose donc que la commune participe pour moitié aux frais correspondants, soit pour un montant de 600 euros TTC. Le SDIS prend en charge l'autre moitié des frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :



- D'accepter une participation d'un montant de 600 euros aux frais relatifs au permis poids lourd de Monsieur Olivier GAUD.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8 - T.I.G.F. – Redevance d'occupation du domaine public – Année 2015

Conformément aux dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et des articles L.2333-84 et L.2333-85 du code général des collectivités territoriales, le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz est revalorisé chaque année.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- fixer le montant de la redevance 2015 pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.
- que la redevance due au titre de l'année 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de chaque année, soit une évolution de 16 % pour l'année 2015 par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité de 2007.

Le linéaire du réseau public de distribution de gaz est de 32,65 mètres. La formule de calcul est la suivante : $redevance = [(0,035 \text{ euros} \times L) + 100] \times 1,16$. L'état des sommes dues à la commune de Roquefort des Corbières au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2015 est de : $101,14 \times 1,16 = 117,03 \text{ €}$ arrondi à 117 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz à savoir : 117 € pour l'année 2015.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes.

9 - Avis sur la 5^{ème} modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Roquefort des Corbières

Monsieur le Maire indique que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Roquefort des Corbières qui a été approuvé le 10 novembre 2005, va faire l'objet d'une 5^{ème} modification simplifiée.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, Madame le Maire de Roquefort des Corbières



nous a transmis le dossier de 5^{ème} modification simplifiée du PLU de sa commune et sollicite l'avis de la commune de Portel-des-Corbières sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de 5^{ème} modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Roquefort des Corbières.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Arrivée de Frédéric FERRANDEZ.

10 – Admission en non-valeur de titres de recettes 2004, 2005, 2008, 2009, 2011, 2012

Monsieur le Maire indique que certaines sommes, relatives au paiement de loyers pour l'occupation de logements communaux et aux charges afférentes, n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures de recouvrement lancées par la Trésorerie de Sigean.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Trésorier par état explicatif du 27 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes qui ont pour objet des créances immobilières :

2004		2005		2008		2009		2011		2012	
réf titre	Montant	réf titre	montant	réf titre	montant	réf titre	montant	réf titre	montant	réf titre	montant
172	546.33	107	212.91	336	79.87	120	10.00	224	26.37	238	31.33
188	0.15	144	237.50			124	88.92	246	18.75	244	58.32
216	202.91	201	230.00			161	10.00	324	20.49		
235	202.91	22	212.91			165	88.92	330	336.16		
280	224.41	223	220.06			17	10.00				
296	202.91	275	212.81			20	128.92				
		297	215.03			258	86.42				
		44	212.91			287	10.00				
		66	212.91			290	76.42				
		88	212.91			45	10.00				
		9	202.91			49	111.43				
						82	10.00				
						86	88.92				
	1379.62		2382.86		79.87		729.95		401.77		89.65
MONTANT GENERAL EN EUROS											5 063.72

- De dire que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **5 063.72 euros**.

- De dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



11 - Budget principal – Décision modificative n° 1 – Recouvrement des échéances de prêts après le déblocage n° 2 des prêts école maternelle et aménagement de la RD 3 en traversée du village

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2015 afin d'ajuster les comptes de dépenses 66111 et 1641, suite aux déblocages n°2 des prêts concernant les chantiers : école et RD3.

DESIGNATION					DEPENSES (€)	
SECTION	SENS	ARTICLE	CHAPITRE	OPE.	Diminution	Augmentation
FONCT.	DEPENSES	022	022		-3 000.00	
FONCT.	DEPENSES	66111	66			3 000.00
Total FONCTIONNEMENT					-3 000.00	3 000.00
INVEST.	DEPENSES	2313	23	262	-8 000.00	
INVEST.	DEPENSES	1641	16			8 000.00
Total INVESTISSEMENT					-8 000.00	8 000.00
TOTAL GENERAL						0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 12 voix pour, 2 abstentions :

- D'approuver les virements de crédits exprimés ci-dessus
- D'accepter la décision modificative n° 1

12 – Versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe du centre commercial

Monsieur le Maire précise qu'un budget annexe a été créé pour gérer les opérations comptables du budget annexe du centre commercial.

Il rappelle qu'une dépense imprévue d'un montant de 2 713.24 € (réfection de la porte d'entrée de la cellule « Bar » après effraction du local) est venue grever les prévisions budgétaires.

Il rappelle que ce budget n'a qu'une autonomie réduite et qu'il serait nécessaire, par conséquent, de verser une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € du budget principal vers le budget annexe du centre commercial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 13 voix pour, 1 abstention :



- De verser une subvention de 2 000,00 € du budget principal vers le budget annexe du centre commercial.

13 – Budget annexe du centre commercial – Décision modificative n° 1 – Subvention venant du budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe du centre commercial de l'exercice 2015 afin de pouvoir recevoir une subvention du budget principal de la commune.

DESIGNATION				DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
SECTION	SENS	ARTICLE	CHAP	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCT.	RECETTES	74741	74				2 000.00
FONCT.	DEPENSES	6042	011		2 000.00		
Total FONCTIONNEMENT					2 000.00		2 000.00
TOTAL GENERAL					2 000.00		2 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 13 voix pour, 1 abstention :

- D'approuver les virements de crédits exprimés ci-dessus

- D'accepter la décision modificative n° 1

14 – Budget annexe du centre commercial – Décision modificative n° 2 – Subvention au budget annexe du centre commercial

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2015 afin de pouvoir verser une subvention vers le budget annexe du centre commercial.



DESIGNATION					DEPENSES (€)	
SECTION	SENS	ARTICLE	CHAPITRE	OPE.	Diminution	Augmentation
FONCT.	DEPENSES	611	011		- 2 000.00	
FONCT.	DEPENSES	657364	65			2 000.00
Total FONCTIONNEMENT					- 2 000.00	2 000.00
TOTAL GENERAL						0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 13 voix pour, 1 abstention :

- D'approuver les virements de crédits exprimés ci-dessus
- D'accepter la décision modificative n° 2

15 - Prise en charge des frais de formation de Madame Patricia GALINDO dans le cadre d'un CAE

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre du Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi de Madame Patricia GALINDO, la commune de Portel-des-Corbières s'est engagée, auprès de Pôle Emploi, à lui permettre de suivre des formations afin d'acquérir de nouvelles compétences.

Monsieur le Maire propose donc la prise en charge par la collectivité des frais relatifs à la formation d'initiation à l'informatique de Madame GALINDO pour un montant de 366 euros TTC auprès de l'organisme Formation Sud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la prise en charge des frais relatifs à la formation d'initiation à l'informatique de Madame GALINDO pour un montant de 366 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

16 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire précise que la commune de Portel-des-Corbières s'est engagée, sous l'égide du Grand Narbonne, dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides. En contrepartie, il convient de s'outiller en conséquence par l'achat de matériels adaptés.

Monsieur le Maire indique que pour l'achat de 3 000 € minimum de matériel, l'Agence de l'Eau subventionne à hauteur de 80 %. Il convient donc de solliciter l'Agence de l'Eau pour le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :



- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention la plus élevée possible pour l'achat de matériel de désherbage.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

17 – Versement de subventions à des associations communales

En raison de l'annulation de la fête annuelle les Festejades pour raisons d'intempéries, l'association sportive course pédestre Portel (ASCPP) et l'ASP Gym ont eu des pertes respectives de 154,12 € et 201,60 €.

Monsieur le Maire propose de verser à ces deux associations des subventions correspondant aux sommes engagées pour les Festejades.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement de subventions aux associations ASCPP et ASP Gym pour des montants respectifs de 154,12 € et 201,60 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

18 - Aménagement de la RD 3 en traversée du village tranche 3 – Demande de subvention auprès du Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) pour les travaux d'éclairage public

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 3 en traversée du village, les travaux de la 3^{ème} tranche doivent démarrer en 2016. En ce qui concerne les travaux d'éclairage public, le coût prévisionnel s'élève à 24 451,00 € HT soit 29 341,20 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du SYADEN. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du SYADEN suivant le plan de financement suivant :

	Tranche 3 2016-2017
Coût prévisionnel H.T.	24 451,00 €
SYADEN (60 %)	14 670,60 €
Autofinancement de la commune (40 %)	9 780,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 14 670,60 € auprès du SYADEN.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



19 - Aménagement de la RD 3 en traversée du village tranche 3 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 3 en traversée du village, les travaux de la 3^{ème} tranche doivent démarrer à l'automne 2016. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 470 000 € HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de l'Aude. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude suivant le plan de financement suivant :

	Tranche 3 2016-2017
Coût prévisionnel H.T.	470 000 €
Conseil Départemental de l'Aude (25 %)	117 500 €
Autofinancement de la commune (75 %)	352 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 117 500 € auprès du Conseil Départemental de l'Aude.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

20 - Convention relative au programme 2015 de prévention des incendies de forêt

Monsieur le Maire rappelle que la commune a une mission de prévention des incendies de forêt avec l'appui du comité communal des feux de forêts (CCFF). Dans ce cadre, des patrouilles de surveillance du territoire de la commune sont organisées durant tout l'été. L'Etat participe aux frais générés par ces opérations pour un montant de 1 800 € pour l'année 2015. Afin de formaliser cette participation, une convention doit être signée entre la commune et la Préfecture de l'Aude. Il convient donc d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative au programme 2015 de prévention des incendies de forêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.



INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-12 du CGCT le 16 avril 2014 :

1 - Exercice du droit de préemption (DPU) :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

- Vente à Monsieur Vincent AUZOLLE d'un bien appartenant à Madame Marie Madeleine HUILLET pour un montant de 90 000 €.
- Vente à Monsieur et Madame Nicolas MORTREUX d'un bien appartenant à Monsieur Kunio TAKIZAWA et Madame Murielle PAQUELIER pour un montant de 150 000 €.
- Vente à Monsieur Bruno PERENCHIO d'un bien appartenant à Monsieur Jérôme GARRIGUES pour un montant de 215 000 €.
- Vente à Monsieur et Madame Daniel-Claude NOGUERO d'un bien appartenant à Madame Léonie CUQSAC pour un montant de 55 000 €.
- Vente à Monsieur et Madame Gérard SALIERES d'un bien appartenant à Monsieur Jacques BESANCENOT pour un montant de 180 000 €.
- Vente à Monsieur James MILLAR et Madame Clair GORDON d'un bien appartenant à Monsieur et Madame Robert JAKUES pour un montant de 65 000 €.
- Vente à Monsieur et Madame Olivier MEILLIAND d'un bien appartenant à Monsieur Gilles DELBOURG pour un montant de 180 000 €.

2 - Décisions du maire :

- Décision n° 02-2015 : Construction d'une école maternelle – Avenants aux lots n° 5 menuiseries intérieures, n° 7 revêtements de sols, n° 13 électricité.
- Décision n° 03-2015 : Construction d'une école maternelle – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
- Décision n° 04-2015 : Tarifs des temps périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2015-2016.
- Décision n° 05-2015 : Construction d'une école maternelle – Modification de la décision n° 02-2015 du 22 juin 2015.
- Décision n° 06-2015 : Entretien et maintenance des installations d'éclairage public et d'illuminations
- Marché à bons de commande années 2015 à 2019 – Attribution du marché.